

MÉMO RH

MOBILITÉ EXTERNE

JE VEUX REJOINDRE UNE STRUCTURE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)



PÉRIMÈTRE D'APPLICATION | La Poste SA

POPULATION D'APPLICATION | Salarié et Fonctionnaire

PÉRIODE D'APPLICATION | 01/04/2025 au 30/09/2026

**REFERENCES | Décision_2025_956 Mobilité Volontaire Sécurisée des salariés de La Poste SA
Décision_2025_955 Accompagnement financier des mobilités vers le secteur de l'ESS**

Vous souhaitez changer de parcours professionnel en rejoignant une structure de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). La Poste vous soutient dans votre engagement en tant que futur salarié d'une association, d'une mutuelle, d'une coopérative ou d'une fondation.

Un dispositif RH pour aider à la mise en œuvre de mon projet

Vous êtes salarié

- Optez pour le dispositif de la Mobilité Volontaire Sécurisée (MVS). C'est un congé qui permet de suspendre votre contrat de travail à La Poste et, le cas échéant de pouvoir revenir y travailler,
- Pendant ce congé, vous n'êtes plus rémunéré par La Poste,
- La durée de la MVS est de 12 mois maximum,
- Pour en bénéficier, vous devez avoir 24 mois minimum d'ancienneté au sein du Groupe La Poste ainsi qu'une promesse d'embauche en CDI dans le secteur de l'ESS,
- Vous devez faire votre demande de MVS au moins 3 mois avant le début du congé.

Vous êtes fonctionnaire

- . Vous demandez à bénéficier d'une disponibilité pour convenances personnelles,
- . Vous n'êtes plus rémunéré par La Poste durant votre disponibilité,
- . Vous déposez votre demande dans les 3 mois qui précèdent la date de votre départ.

Une évolution professionnelle sans prise de risque

Tout au long de votre congé, et jusqu'au terme de celui-ci (MVS si vous êtes salarié, disponibilité si vous êtes fonctionnaire), vous avez la possibilité de réintégrer La Poste sur un emploi équivalent à celui occupé précédemment à votre départ.

Une autre sécurité, l'aide financière éventuelle

En cas de perte de rémunération brute de plus de 5 % entre celle touchée à La Poste et celle que vous avez dans la nouvelle structure de l'ESS, vous bénéficiez d'une indemnité financière correspondant au différentiel de rémunération brute, pouvant aller jusqu'à 6 mois maximum de votre rémunération fixe brute annuelle :

- . si vous concluez un CDI avec une structure de l'ESS et si vous faites une demande de congés pour mobilité volontaire sécurisée ou une disponibilité pour convenances personnelles de 12 mois,
- . si vous avez au moins 10 ans d'ancienneté dans le Groupe La Poste,
- . si vous avez eu une activité rémunérée en continu à La Poste SA dans les derniers 12 mois qui précèdent votre MVS, ou votre disponibilité pour convenances personnelles.

Le montant global de l'accompagnement financier est versé pour moitié en début de congé de MVS ou de disponibilité, et pour la seconde moitié, à l'occasion du départ définitif du Groupe, pendant la période de congé ou à l'issue des 12 mois.

Pour en savoir plus, pour bénéficier d'un accompagnement adapté à votre projet

Posez vos questions, parlez de votre projet avec votre Rh de proximité, ou avec le conseiller en évolution et développement professionnel de votre EMRG (pour le joindre, [c'est ici](#)).

Le témoignage de Gaëlle : une mobilité épanouissante vers l'ESS

« Précédemment, j'étais encadrante à La Poste. Maintenant, je travaille avec des personnes en situation de handicap, pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle, par le travail.

J'aime les voir s'épanouir et s'intégrer dans la société. Je retrouve dans ce domaine d'activités les valeurs d'intérêt général et de proximité que porte La Poste et auxquelles je tiens.

Faire le saut entre La Poste et l'ESAT a été simple, comme je m'y suis préparée et que j'ai été bien conseillée par mon CEDP et ma RH. Avec la MVS, il y a zéro risque. »